

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – 6 SEPTEMBRE 2017 À 19 H

PROJET DE RÈGLEMENT REG-362-04

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro REG-362-04 modifiant le règlement de zonage REG-362 de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 22 août 2017, le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement numéro REG-362-04 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L’AFFICHAGE DANS LA ZONE Mc-662** ».

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), ce premier projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu **mercredi le 6 septembre 2017 à 19 h**, dans la salle du Conseil située au 1^{er} étage de l'hôtel de ville de Brossard, au 2001, boulevard de Rome.

3. L'objet de ce projet de règlement est à l'effet de modifier le règlement de zonage REG-362, principalement de la façon suivante :

Le projet, étant le premier développement mixte de haute densité de type « Transit Oriented Development » (TOD) sur la Rive-Sud de Montréal qui sera desservi éventuellement par une station du Réseau électrique métropolitain (REM), il appert primordial que ce projet présente un cadre bâti distinctif et également un affichage particulier afin de créer un quartier régional à caractère unique.

Le présent règlement a pour objectif de modifier le règlement de zonage numéro REG-362 afin d'ajouter des normes spécifiques relatives à l'affichage dans la zone Mc-662.

Il propose d'ajouter les termes « basilaire » et « enseigne verticale » qui sont spécifiques à l'analyse réglementaire sur l'affichage dans la zone Mc-662.

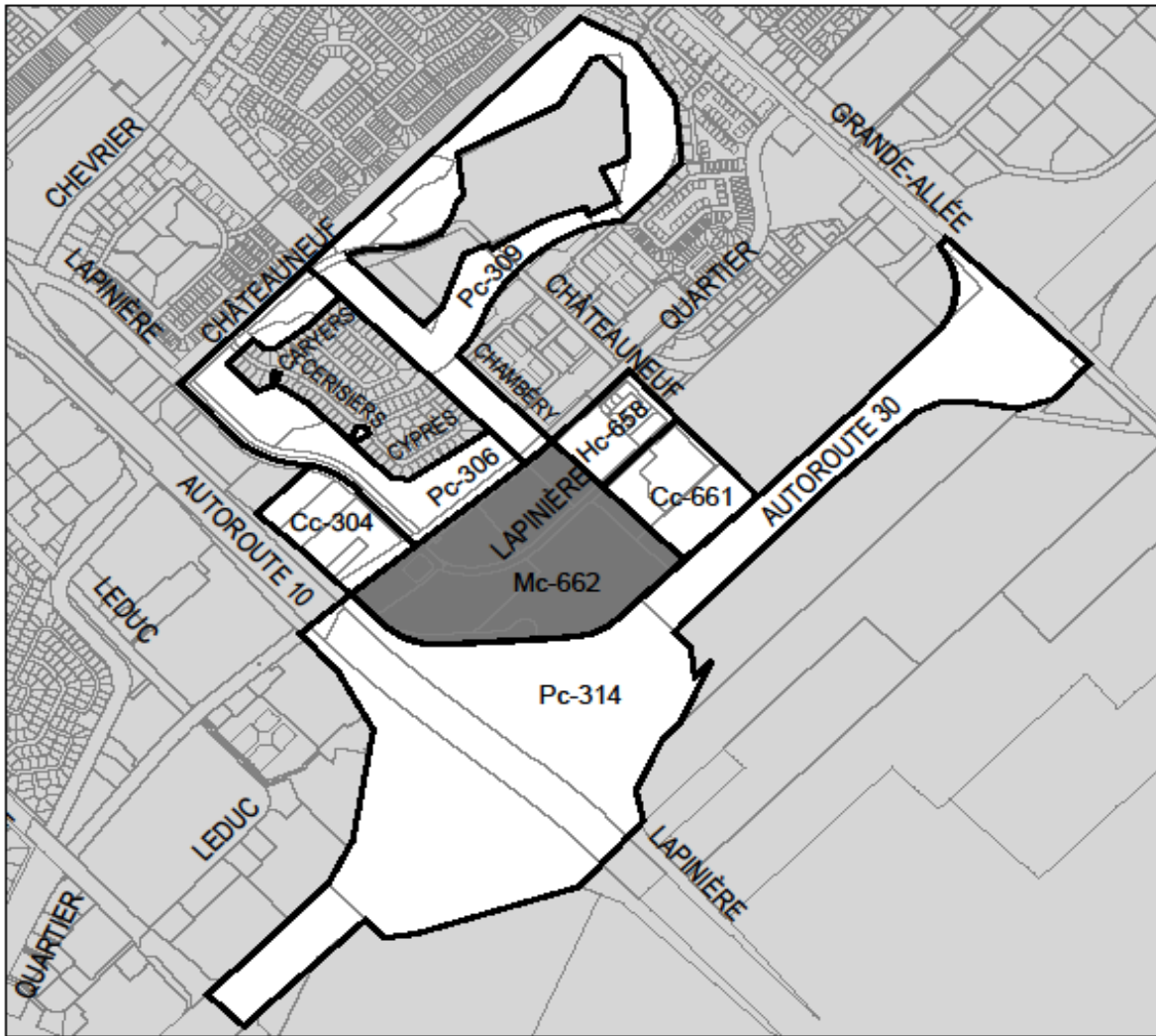
Également, le présent règlement présente des normes particulières pour les enseignes sur bâtiment mixte ou non résidentiel avec et sans basilaire installées au rez-de-chaussée et/ou sur le dernier étage du basilaire et/ou du bâtiment.

Enfin, le présent règlement ajoute une norme relative à l'affichage des locataires pour chaque porte d'entrée d'un bâtiment en l'intégrant aux normes prévues au règlement REG-362 sur les enseignes d'identification du propriétaire et du gestionnaire.

4. Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.


5. Le projet de règlement numéro REG-362-04 peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30, au comptoir du Service du greffe de l'hôtel de ville de Brossard situé au 2001, boulevard de Rome.

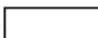
Le premier projet de règlement REG-362-04 concerne la zone visée Mc-662 et ses zones contiguës, tel qu'illustré au plan ci-dessous :




Zone visée: Mc-662

Zones contiguës: Pc-314, Pc-309, Pc-306, Cc-304, Cc-661, Hc-658

Zone visée 

Zones contiguës 

Zone exclues 

Brossard, ce 30^e jour d'août 2017.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière

For explanations in English regarding this public notice, please contact Services Brossard 450 923-6311.